

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Madame Monique BUCHER**.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO – SELLEM – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLAUT – POLLION – DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – LOTODE – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.
Monsieur LE DOUAREC.

CULTURE

Demande de subvention, auprès de la DRAC Ile-de-France et du Département, pour la restauration d'œuvre d'art : tableau figurant « Jésus devant Caïphe »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tableau figurant Jésus devant Caïphe, classé au titre des monuments historiques et conservé dans l'église paroissiale de Jouars-Pontchartrain, propriété de la commune, une fois restauré contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **DONNE** son accord pour la restauration du tableau figurant Jésus devant Caïphe dont le montant est estimé à 8 375 € HT selon les devis établis par Jonathan Graindorge-Lamour (support), Mme Corinne Prévost (couche picturale) et l'Atelier Seigneurie (cadre).
- ⇒ **AUTORISE** le M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la restauration de ce tableau.
- ⇒ **AUTORISE** le M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » une subvention de 20 % du montant HT des travaux de restauration du tableau.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- ⇒ **ATTESTE** du non-démarrage des travaux de restauration avant la notification des subventions sollicitées par la présente délibération.
- ⇒ **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget 2022 de la Commune.

Acte exécutoire

Affichage le :

08 JUIN 2022

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Monique BUCHER

